

CONSIGNES GENERALES SECURITE

General safety instructions



AVIS AUX CAPITAINES DE NAVIRES

NOTICE TO MASTERS



BP 9 164 – Motu Uta – 98 715 Papeete – Tahiti – Polynésie française
Tél. : (689) 40 47 48 00 fax : (689) 40 42 19 50 – Email : direction@portppt.pf
www.portdepapeete.pf

Référence : Article D222-23 du Code des ports maritimes de la Polynésie française
Délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001

I. CONSIGNE POUR TOUS LES NAVIRES

Pendant toute la durée du séjour de votre navire dans le port, qu'il soit ou non en opération :

Le navire arborera de jour un pavillon rouge « BRAVO », de nuit un feu rouge. L'un et l'autre devant être parfaitement visibles dans toutes les directions.

Le collecteur incendie doit être en charge et des manches à incendie de longueur suffisante pour atteindre les cales doivent être disposées, prêtes à fonctionner.

Un personnel compétent et suffisant doit être prêt à mettre le matériel en action en un minimum de temps et à lutter efficacement contre le feu.

Le Capitaine ou le Second Capitaine devra toujours être présent à bord.

Une partie de l'équipage pont et machine, suffisante pour manœuvrer éventuellement le navire, devra être maintenue à bord.

Il est interdit de fumer à bord, sauf dans un endroit approprié non dangereux que le Capitaine devra désigner. La consigne "DEFENSE DE FUMER" devra être affichée dans les endroits où elle sera le plus visible. Elle devra être rigoureusement respectée.

Une surveillance sera organisée de façon permanente par le bord.

La liaison VHF sera assurée par le bord, la vigie ou la capitainerie pouvant être contactée :

- sur **canal 12**
- par téléphone n° (689) **40 47 48 50** ou **40 42 12 12** ou **40 47 48 82**

Le plan de chargement doit clairement faire apparaître l'emplacement des matières dangereuses y compris celles qui ne sont pas destinées à être déchargées au port. Ce plan doit être systématiquement signifié au manutentionnaire désigné. Il doit en outre être tenu à la disposition de la Capitainerie du port et lui être remis d'urgence en cas d'alerte incendie.

Outre l'interdiction de fumer, le présent avis ainsi que les éventuelles instructions du Capitaine doivent être affichées dans les endroits où elles sont le plus visible, notamment à proximité de la coupée.

I. NOTICE FOR ALL VESSELS

During the call of your vessel in the port in discharging or not:

By day the flag « BRAVO » and by night a red light must be hoisted in conspicuous place of the Vessel.

The fire main must be ready to work and the fire hoses sufficiently long to reach any parts of the holds.

The crew must be ready to intervene with equipment in the shortest time.

Master or Chief Mate will be always on board.

A sufficient part of crew must stay on board in order to be ready for the ship to rig out if it's necessary.

It is forbidden to smoke on board except in adequate and non-dangerous place that the master will indicate. The instruction "NO SMOKING" must be posted wherever it's necessary.

A permanent watching will be done by crew.

A link VHF will be established by the board. PAPEETE Port Control or the Harbour Master's office can be contacted:

- on **channel 12**
- by phone n° (689) **40 47 48 50** or **40 42 12 12** or **40 47 48 82**

The stowage of loading vessel plan has to show clearly the exact place of all hazardous materials including those, which are not intended to be unloaded in the port. This stowage or loading has to be kept at disposal of the Harbour Master and given to him urgently in case of fire alarm.

Besides to the no smoking panel which has to be posted the present notice and all instructions coming from the Master has to be also posted. This place of exposal has to be well seen and for example near the boarding deck of the vessel.

1. ASSURANCE

Le navire doit être en mesure de produire aux autorités portuaires un certificat attestant que sa responsabilité civile pour les dommages que son navire pourrait apporter aux tiers ainsi qu'aux ouvrages et à l'environnement portuaire est couverte par une assurance ou une garantie financière suffisante.

2. SERVICE PHYTOSANITAIRE

Pour l'escale à Papeete, lorsque le navire vient d'un pays infesté par l'Oryctes Rhinoceros, le Strateguss SPP ou le Scapares SPP, il est autorisé à entrer qu'après 06 h 00 et l'après-midi avant 16 h 00.

3. DECLARATION MARITIME DE SANTE

Une déclaration maritime de santé ou un certificat d'exemption doit être rempli par le Capitaine à son arrivée.

4. TERMINAL DE COMMERCE INTERNATIONAL /TRANSFERT DE PASSAGERS ET EQUIPAGES

Les passagers et équipages des navires de charge accostés au quai long cours doivent être obligatoirement transférés par véhicule (taxi ou agent maritime) à partir de la coupé du navire jusqu'à l'entrée principale du terminal.

Aucun passager et/ou équipage ne doit circuler à pieds. Il est recommandé d'effectuer chaque transfert pendant les horaires d'arrêt de manutention.

1. INSURANCE

The ship must be in position to produce to the Port Authorities an attestation to prove that her civil responsibility for any damage that it may cause to people and Port Authorities amenities is covered by an insurance company or sufficient financial guarantee

2. PHYTOSANITARY SERVICE

For calling in Papeete, the ship coming from infested country by the l'Oryctes Rhinoceros, the Strateguss SPP or the Scapares SPP is authorized to enter only after 06h00 and before 16h00 local time.

3. MARITIME DECLARATION OF HEALTH

Maritime déclaration of health or exemption certificate must be filled by the master of ship arriving from ports outside the territory

4. INTERNATIONAL CONTAINER TERMINAL / CREW AND PASSENGER CAR TRANSFER

Passengers and crew members of all ships berthing at the Container wharf must, at all-time, be driven or transfer by car (taxi or maritime agent car) from/to the ship gangway to/from main gate of the container terminal.

All passengers and/or crew on foot are prohibited. It is recommended to operate transfer during the non loading/unloading hours.

II. MESURES PREVENTIVES GENERALES

APPLICATION DU REGLEMENT POUR LE TRANSPORT
ET LA MANUTENTION DES MATIERES DANGEREUSES
DANS LES PORTS

1. APPAREILLAGE DES NAVIRES AU PORT

Les navires doivent, pendant leur séjour dans le port, conserver leurs machines en état de marche et être prêts à appareiller dans les meilleurs délais en cas d'incendie. Sauf autorisation de la capitainerie, les ancres doivent être relevées.

II. SAFETY REGULATIONS FOR VESSELS

RULES TO BE USE FOR THE TRANSPORTATION
AND HANDLING OF DANGEROUS GOODS
IN THE PORTS

1. STATE OF READINESS OF VESSELS ALONGSIDE

Engines of all vessels alongside must be maintained in a state of readiness for vacating the berth at shortest notice in case of emergency.

L'autorisation d'effectuer des réparations de machine est subordonnée à l'autorisation de la capitainerie du Port.

Les précautions suivantes doivent être prises pour lutter contre l'incendie :

- les flexibles incendie doivent être dégagés et prêts à être utilisés ;
- les collecteurs d'incendie doivent être sous pression ;
- le matériel d'extinction à poudre chimique d'une capacité convenable (minimum 20 kgs) doit être situé près des flexibles du navire.

2. EXTINCTION DES FEUX

Durant la période de séjour à quai, les navires doivent éteindre tous les feux pouvant comporter des flammes nues, dégager des étincelles ou émettre des matières incandescentes.

Cette extinction doit être maintenue pendant la durée du chargement, du déchargement et du ballastage. Seuls sont tolérés les foyers des chaudières et ceux des fourneaux affectés à la cuisine. Cette tolérance peut cesser sur simple injonction des officiers de port. Le ramonage est interdit.

3. INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit de fumer en dehors des locaux désignés par le Commandant du navire.

4. AMARRAGE

L'amarrage doit être surveillé et repris chaque fois qu'il est nécessaire, pendant tout le séjour du navire.

Des remorques en fils d'acier dites "garde-feux" doivent être tournées à l'avant et à l'arrière, sur des bosses cassantes, prêtes à être saisies par les remorqueurs, l'œil restant toujours à environ 1,50 m du plan d'eau.

5. LOGEMENTS

Les ouvertures de tous les locaux (portes, claires-voies, hublots, etc...) communiquant avec l'extérieur doivent être fermées.

6. PANNEAUX

Authorization to carry out repairs cannot be issued unless previously agreed upon by the Harbourmaster's office.

The following fire fighting precautions must be taken :

- fire-hoses to be run out and ready for use;
- fire-mains must be under pressure;
- dry-chemical extinguishing equipment of adequate capacity (minimum 40 lbs) must be stationed near the ship's hoses.

2. EXTINGUISHING FIRES

While alongside berth, vessels must extinguish all fires which may have direct flames, throw out sparks or emit incandescent material.

The extinction must be maintained throughout loading, discharging and ballasting operations. Only boiler fires and cooking furnaces are allowed. This permission may be withdrawn if the Harbourmaster or one his entitled agents so orders. Shoot blowing is prohibited.

3. NO SMOKING

It is strictly forbidden to smoke outside the rooms indicated by the vessel's Captain.

4. MOORING

The mooring will be watched over and tautened whenever necessary during the whole ship's visit.

Steel wires ropes referred to as "fire-guards" will be belayed on short stoppers ready to be secured by tugs, the eye always being just above 1,50 m the water level and pass through extremely fore an aft shocks.

5. HOUSING

The opening of all areas (doors, skylights, scuttles, etc...) commnicating with the outside will be closed.

6. HATCHES

Les capots de citerne doivent rester fermés ainsi que les puits de jauge, sauf pendant les reconnaissances (prises de température, échantillonnage, jaugeage, pied d'eau, sédiment...).

Les navires non munis de collecteurs de gaz doivent être équipés de dispositifs d'équilibrage conformes aux règlements en vigueur et notamment de pare-étincelles.

Les reconnaissances ne peuvent commencer qu'après la fin complète de l'amarrage, une fois effectuée la liaison équipotentielle.

Ces reconnaissances doivent se faire citerne par citerne, pendant le temps strictement nécessaire à leur déroulement.

Des dérogations peuvent toutefois être accordées par la capitainerie pour opérer sur deux citernes à la fois.

7. ISOLATION ELECTRIQUE – MISE A LA TERRE

Une mise à la terre doit être mise en place tant que les flexibles ne sont pas munis de brides isolées ou de sections non conductibles.

La mise à la terre est assurée par le dépôt dès l'amarrage du navire. Ensuite, les prises de terre ne doivent être enlevées qu'après le débranchement des flexibles.

8. MISE A COUPLE DES NAVIRES

L'amarrage de tout navire à couple est interdit.

9. AVITAILLEMENT

L'avitaillement en produit avec un point éclair supérieur à 55° peut se faire durant les opérations de déchargement. Il est interdit durant les opérations de chargement et de ballastage. L'accord de la capitainerie, des responsables du dépôt doit toutefois être demandé.

10. ORAGE

En cas d'orage proche, toutes les opérations doivent être suspendues y compris les prises d'échantillons et reconnaissances douanières.

Dômes et opercules fermés.

Tank hatches and gauge wells will remain closed except during surveys (temperature, sampling, gauging, water level, sediments both) for inert and non-inert oil tankers.

Ships not fitted with gas collectors will be equipped with ventilation systems in compliance with regulations in force, and especially with speak-catchers.

Surveys will start only after mooring is completed and once the earth connection made.

They must be carried out tank by tank during the time which is strictly required to do so.

However some derogations can be allowed by the harbourmaster's office to operate two tanks at the same time.

7. STATIC ELECTRICITY - GROUNDING

Grounding is carried out by the STATION as soon as a ship berths. Conversely, ground clamps are removed only when hose pipes are disconnected.

8. MOORING ALONGSIDE SHIP

Mooring alongside the ship is prohibited.

9. BUNKERING

Bunkering products of flash point upper than 55° may be carried out during the discharging. It is prohibited during loading and ballasting operations. The approval of the station representative must be requested.

10. THUNDERSTORM

If a thunderstorm is expected, all operations will have to be suspended including sampling and customs surveys.

Tank hatch and sighting port closed

11. ENTRETIEN, NETTOYAGE, VENTILATION, REPARATION

Les travaux d'entretien tels que piquage de la rouille dans les endroits découverts, dans les salles de pompes, etc... sont interdits pendant le séjour du navire.

Les opérations de ventilation, dégazage et lavage des cales et citernes sont interdites dans les limites du port, sauf autorisation délivrée par le Directeur du Port. Les demandes éventuelles doivent être déposées à la capitainerie.

En cas d'accord, lors des opérations de ventilation, dégazage et lavage des citernes, il sera fait obligation de modérer et fractionner les opérations. Elles devront être suspendues en cas d'orage avec des vents inférieurs à 7 nœuds.

Les commandants de navires doivent signaler toute avarie entraînant la diminution de leurs moyens. Les travaux de réparation sont interdits sauf autorisation spéciale du Commandant de Port. Dans ce cas les ouvriers du chantier de réparation ne sont autorisés à monter à bord que sur présentation de l'autorisation de travaux délivrée par la capitainerie.

12. DEVERSEMENT DANS LES EAUX DU PORT

Il est interdit de jeter des déchets ou ordures dans les eaux du port, de déverser des liquides inflammables ou insalubres et eaux de cales et d'effectuer des déballastages.

Les dalots doivent être bouchés et des gattes doivent être placées aux endroits en nécessitant l'usage.

Toute pollution du plan d'eau doit être immédiatement déclarée à la capitainerie.

13. MANUTENTION DE COLIS

Les manutentions de colis à bord des navires amarrés à quai sont soumises à l'autorisation préalable du Commandant de Port. Cette mesure ne vise pas les colis à main, en emballage non métallique.

14. SURVEILLANCE – POMPAGE

11. MAINTENANCE, CLEANING, VENTILATION, REPAIR

Maintenance work like a picking the rust in unprotected parts or in pump rooms etc. ... is not allowed during the ship's stay.

Ventilation, gas freeing operations, or washing holds and tanks are prohibited in the limits of the harbour, without authorization of Harbour authorities. The request must be put down at the Harbourmaster's office.

In case of agreement, during ventilation or gas freeing, operations will have to be conducted slowly and carefully monitored. These operations must be suspended in case of a thunderstorm and with winds below 7 knots.

Captain of ships must give notice of any damage involving a reduction of their engine power. Repair work of any kind is forbidden except with special authorization from the Harbourmaster and after the station representative has given his opinion. In this case, repair workers are allowed to go on board only after showing the request for work granted by the Harbourmaster's office.

12. DISCHARGE INTO PORT WATERS

Dumping of waste or refuse into port waters, discharging of inflammable or unhealthy liquids and ballasting or cleaning waters is forbidden.

The drainings must be closed and spill facility must be appropriate.

Spill of any kind in the harbour waters must immediately declared at the harbour master office.

13. PARCEL HANDLING

For any berthed ship parcel handling must have the prior permission of the Harbourmaster. This does not concern hand parcels, with a non-metal wrapping.

14. LOOKOUT

Le bord doit garder en permanence le personnel qualifié en nombre suffisant pour assurer les mouvements, les opérations et la surveillance. Cette surveillance doit être exercée à tout moment sur le pont.

Un officier et un homme de l'équipage devront constamment être prêts à intervenir immédiatement pour stopper les opérations en cas d'accident, ou à la demande de l'exploitant ou du Commandant de Port.

En cas d'incident, le bord doit alerter immédiatement le dépôt et la capitainerie.

15. CONTROLE DES MESURES DE SECURITE

Les capitaines sont tenus de donner connaissance à leur équipage et à toutes les personnes présentes à bord des prescriptions de la présente consigne.

Des contrôles de la bonne exécution des mesures de sécurité peuvent être effectués à tout moment par les officiers de port.

Les chargements, déchargements ou ballastage ne doivent être entrepris que lorsque la liste de contrôle est complétée conjointement par le bord et le dépôt. Cette liste de vérifications doit être établie en deux exemplaires, l'un étant destiné au navire, l'autre au dépôt. Elle doit être présentée à toute réquisition des officiers de port.

16. SIGNALISATION

Tout navire transportant ou ayant transporté des hydrocarbures et non dégazé, doit porter de jour le pavillon rouge « **BRAVO** », de nuit un **feu rouge** visible sur tout l'horizon.

17. DISPOSITION CONCERNANT LA PERIODE CYCLONIQUE

À l'alerte "attention cyclone possible dans moins de 36 heures", tous les navires présents au port doivent se tenir prêts à appareiller sur ordre de la capitainerie.

The ship must have on duty qualified personnel in sufficient number to ensure movements, operations and lookout. This watching must be practiced all the time during the call.

An officer and a crew man must be ready to stop operations, in case of accident, or on the request of the operating or the Harbourmaster.

In case of accident, they immediately warn the station representative and the Harbourmaster's office.

15. CONTROL OF SAFETY MEASURES

Captains are responsible for informing their crew and their families of these instructions.

The port authorities can make spot checks at any time to ensure that these safety instructions are being properly carried out.

Loading, unloading or ballasting should only be undertaken when a check list will jointly be filled up by the ship and the station. One exemplary will remain on board and will be presented at every request of harbour authorities. The other exemplary will be destined to the station.

16. MARKING

By day the flag «**BRAVO**» and by night a **red light** must be hoisted in conspicuous place of the vessel.

17. DISPOSITION CONCERNING THE CYCLONIC PERIOD

At the warning (possible cyclone in less than 36 hours), all the ships in the port have to be ready sail according to the order of the Harbourmaster.

LUTTE CONTRE LES SINISTRES *EMERGENCY ACTION*

📞 APPEL D'URGENCE

La vigie :

📞 (689) 40 47 48 50 – 40 42 12 12
VHF canal 12 – canal 16

Appeler « Papeete port control »

La Capitainerie du Port :

📞 (689) 40 47 48 82
📱 (689) 89 70 16 33
VHF canal 12

Pompiers : 📞 18

D.S.P : 📞 17

SMUR : 📞 15

📞 EMERGENCY PHONE NUMBERS

The watch tower :

📞 (689) 40 47 48 50 – 40 42 12 12
VHF channel 12 – channel 16

Call « Papeete port control »

Harbour Officers :

📞 (689) 40 47 48 82
📱 (689) 89 70 16 33
VHF channel 12

Fire Brigade : 📞 18

Police Station : 📞 17

SMUR : 📞 15

MESURES A PRENDRE EN CAS DE SINISTRE A BORD OU DANS LE VOISINAGE

A. ALERTE

LA VIGIE DU PORT :

📞 (689) 40 47 48 50 ou
40 42 12 12
VHF canal 12

LE DEPOT DE FARE UTE :

Par l'intermédiaire du gardien de la station par téléphone :

📱 (689) 87 22 20 15

CAPITAINE DE PORT :

📞 (689) 40 47 48 82
📱 (689) 89 70 16 33
VHF canal 12

Simultanément, par sirène ou sifflet du navire :
Longue série de coups brefs

MEASURES TO BE TAKEN IN CASE OF FIRE ON BOARD OR IN THE NEIGHBORHOOD

A. ACTIVATE WARNING TO

THE PAPEETE PORT CONTROL :

📞 (689) 40 47 48 50 or
40 42 12 12
VHF channel 12

THE FARE UTE'S STATION :

By the intermediate of the watchman or by phone :

📱 (689) 87 22 20 15

HARBOUR MASTER'S OFFICE :

📞 (689) 40 47 48 82
📱 (689) 89 70 16 33
VHF channel 12

Simultaneously, by fog horn or whistle :
A long serie of brief strokes

B. MESURES IMMEDIATES

Outre la mise en œuvre de ses moyens de lutte, le Capitaine doit immédiatement faire arrêter toutes les opérations de chargement et déchargement et notamment :

- Fermer les vannes sur les collecteurs de produits pétroliers,
- Demander au dépôt de débrancher les flexibles de déchargement et si nécessaire prêter le concours de son équipage pour accélérer l'opération,
- Tenir le navire prêt à appareiller sur ordre de la Capitainerie.

C. RESPONSABILITES

En cas de sinistre à bord :

- La direction de la lutte incombe au capitaine du navire.
- Les équipes de secours restent sous les ordres et sous la responsabilité de leurs chefs hiérarchiques respectifs. Le responsable de chaque équipe de secours assiste le capitaine, mais reste juge des mesures qui mettraient en jeu la sécurité des moyens qu'il commande.
- Le Commandant du Port, représentant le Directeur du Port, assiste le Directeur des opérations de secours (DOS) qui assure la coordination des actions de lutte.
- Il est seul juge des mesures à prendre pour éviter l'extension du sinistre aux installations portuaires, ainsi que de déplacer les navires.

B. IMMEDIATE MEASURES

In addition, he does everything possible; the Captain must immediately give orders to stop all operations of loading and unloading, specially:

- Shut the valves on the oil collectors,
- Ask the station to disconnect the hoses of loading and unloading and to the operation,
- Keep the ship ready to sail on the order of the Harbour master's office.

C. RESPONSABILITIES

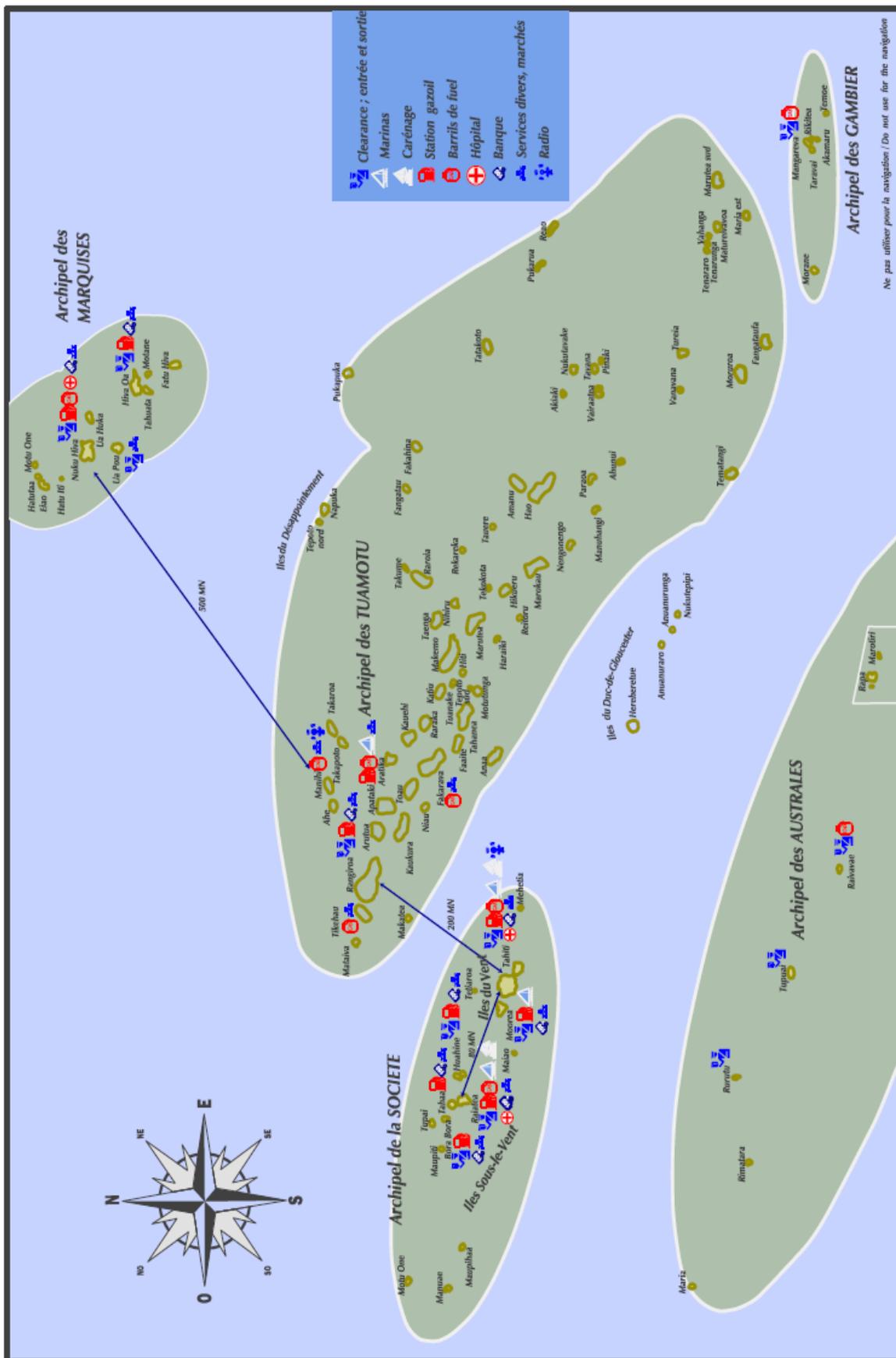
In case of fire on board:

- The head of the battle devolves to the Captain of the ship.
- The safety shifts stay under the orders and responsibility of their hierarchical respective chiefs. The responsible of each safety shift helps the Captain but stays judge of the safety measures which would stock the safety of the means that he orders.
- The Harbour master stay judge of the measures to take to avoid the extension of the fire, as of the fitness of shifting the ships.

NOTES

F09.03.03
Ind. 1 - 16/05/2014

SERVICES DISPONIBLES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
AVAILABLE SERVICES IN FRENCH POLYNESIA



Ne pas utiliser pour la navigation / Do not use for the navigation

RECEPISSE
RECEIPT

Je soussigné(e), _____
I undersigned, _____

Capitaine, patron du navire, du bateau _____
Master of the ship, boat _____

Reconnais avoir reçu de la CAPITAINERIE, les consignes du PORT de PAPEETE.
Recognise to have received from the PORT OFFICE, instructions for PAPEETE HARBOUR.

PAPEETE, le (date) _____